

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

DEC2021_0201

DÉCISION

OBJET : VIREMENT DE CRÉDIT D'UN MONTANT DE 7 000 EUROS DU CHAPITRE 022 "DÉPENSES IMPRÉVUES" AU CHAPITRE 012 "CHARGES DE PERSONNEL"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2322-1 et L. 2322-2,

VU l'instruction budgétaire M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n° DEL2021_0021 du 29 janvier 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

VU la délibération n° DEL2021_0056 du 26 mars 2021 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2021,

VU la délibération n° DEL2021_0103 du 28 juin 2021 portant adoption du budget supplémentaire 2021,

VU la délibération n° DEL2021_0174 du 29 novembre 2021 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021,

CONSIDÉRANT le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » de la section de fonctionnement, présentant une inscription de crédits d'un montant de 50 000 €,

CONSIDÉRANT que le chapitre 012 « Charges de personnel » est en insuffisance de crédits à hauteur de 7 000 € pour mandater les charges de personnel du mois de décembre 2021,

DÉCIDE

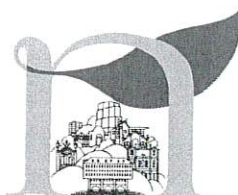
ARTICLE 1 : Il est procédé, en section de fonctionnement, au virement de crédits selon les conditions suivantes :

- du chapitre 022 « Dépenses imprévues » : -7 000 € ;
- au chapitre 012 article 64131 « Rémunérations non titulaires » : +7 000 €.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique du SGC de Chelles ;

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_0201
Portant « Virement de crédit d'un montant de 7 000 euros du chapitre 022 "dépenses imprévues" au chapitre 012 "charges de personnel" » (2)

- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/12/2021

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 17 DEC. 2021
Affiché en Mairie le 17 DEC. 2021
Publié au RAA le 17 DEC. 2021
Notifié le 17 DEC. 2021

